

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Arrêté du 28 juin 2024

**portant modification de l'arrêté du 21 septembre 2023 relatif à la désignation des
représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de
suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale**

NOR : TREK2417979A
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 287-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment le II de l'article 1er ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'accord interministériel du 26 février 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1er au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la commission paritaire de pilotage et de suivi,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifié relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 septembre 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. -

Sont désignés à la commission paritaire de pilotage et de suivi en qualité de représentants du personnel :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
FO 24,9% des voix	Monsieur François DENEUX	Monsieur Arnaud GEOFFROY Monsieur Pascal WEST
CGT 24,0% des voix	Monsieur Bruno PIEL	Madame Jocelyne PELE Madame Isabelle ROBERT
CFDT 18,9% des voix	Monsieur Éric TAVERNIER	Monsieur Dominique VINCENT Monsieur Benjamin JACQUES
UNIPF-UNSA 18,5% des voix	Monsieur Antoine de PINS	Madame Soizic CHRETIEN Madame Gwenaëlle HIRTZIG
SNCTA-SNPL 7,2% des voix	Monsieur Michel COZ ELLEOUE	Monsieur Yohann Le PETITCORPS Monsieur Pierre PEYROT
FSU 6,6% des voix	Monsieur Jean-Noël GAUTIER	Madame Amélie BUNEL Madame Véronique CARACO- GIORDANO

Article 2

Est abrogé l'arrêté du 18 avril 2024 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale.

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 28 juin 2024

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT